



**Arrêté**

portant mise en demeure de l'installation classée  
pour la protection de l'environnement  
SCEA DE ROPERS HUON à Tonquédec

Le préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane Rouvé, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1998 au nom de l'EARL COADIC, modifié le 9 mai 2012, au nom de la SCEA DE ROPERS HUON représentée par Madame Françoise LE RUE, dont le siège social est domicilié à TONQUEDEC au lieu-dit « Ropers Huon », l'autorisant à exploiter à la même adresse un élevage porcin de 3009 animaux équivalents ;
- Vu** le rapport n° LLM/EP/2022/21/06/02 de l'inspecteur de l'environnement du 21 juin 2022 ;
- Vu** le courrier adressé par envoi recommandé le 13 juillet 2022 à la SCEA DE ROPERS HUON qui précise qu'un délai de 15 jours lui est laissé pour faire part de ses observations ;

**Considérant** que le contrôle réalisé le 21 juin 2022, en présence de l'exploitant, a mis en évidence :

- le non-respect des effectifs enregistrés ;
- la non notification de la modification du plan d'épandage ;

**Considérant** que ces anomalies sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'article L 171-8 du Code de l'environnement prévoit qu'en cas d'inobservation des conditions imposées à un exploitant, le préfet met en demeure ce dernier d'y satisfaire dans un délai déterminé et que ce délai est suffisant pour :

- respecter le nombre d'animaux auquel l'exploitant est autorisé ;
- mettre à jour le plan d'épandage ;

**Considérant** l'absence de réponse au courrier recommandé transmis à l'exploitant et réceptionné le 16 juillet 2022 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La SCEA DE ROPERS HUON , est mise en demeure à compter de la réception du présent arrêté, **de respecter dans un délai de six mois :**

- l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 l'autorisant à exploiter un élevage de 3009 places animaux équivalents pour une production annuelle d'azote organique de 19907 kg.

- l'article R 512-46-23 du Code de l'environnement qui prévoit que tout changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation et en particulier un dossier de mise à jour du plan d'épandage.

### **Article 2 : Sanctions**

En cas d'inobservation des présentes dispositions, l'exploitant encourt les sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 alinéa 2, points 1, 2, 3 et 4 du Code de l'environnement (consignation, exécution d'office, suspension, paiement amende ou astreinte administrative), sans préjudice des suites pénales éventuelles.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 : Affichage**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

## Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, la sous-préfète de Lannion, le maire de Tonquédec et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la SCEA DE ROPERS HUON.

Saint-Brieuc, le

**15 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



David Cochu

12 SEP 2023